



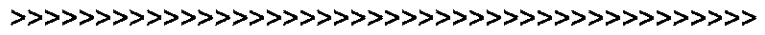
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE



COMMUNE DE CONFOLENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE -----
COMMUNE DE CONFOLENS -----
 Effectif légal du Conseil Municipal : 27
 Nombre de conseillers en exercice : 27
 Présents : 17
 Excusés-Absents : 10
 Délégations : 03

Le 27 février deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de CONFOLENS s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 19 février 2020, sous la présidence de **M. Jean-Noël DUPRE, Maire.**

Etaient présents :
 M. BOUTY Philippe, Mme COURSAGET Mireille, Mme VILLEDARY Véronique, M. GUINOT Jean François, M. BOOB Frédéric, M. GAULTIER Emmanuel Adjoint, M. PAULET Didier, M. PONTCHARRAUD Michel, Mme BARRY Marie-Christine, M. DEMONT Jean-Michel, Mme DEVAINE Colette, Mme DUMASDELAGE Chantal ; Mme FLEURIAU Valérie, M. GANTHEIL Robert, M. GOWLAND James, Mme NGOMBET BITOO Madeleine, Conseillers Municipaux,

Excusé(e)s / Absent(e)s: M. GERMANEAU Gilbert, Mme LAMANT Marie-Line, M. VIGNAUD Jean-Michel, M. DESBORDES Pierre, Mme LAFONT Cindy, M. LASCAUX Laurent, M. MASDOUMIER Pascal, M. POINTIER Emeric, Mme VICTOR Nathalie, Mme VIGNAUD Christine

Date de Convocation:
19 février 2020

Date d'affichage :
19 février 2020

Délégations : M. GERMANEAU Gilbert à Mme VILLEDARY Véronique, Mme LAMANT Marie-Line à M. GUINOT Jean François, Mme VICTOR Nathalie à M. BOOB Frédéric,

Secrétaire de séance : M. GAULTIER Emmanuel

2020/02/27 N°09

9 - Finances - Vote des taux d'imposition directe locale pour l'année 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'article 1639 du code général des impôts,

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal de reconduire sur 2020 les taux de fiscalité de 2019, conformément à nos engagements comme suit :

- Taxe d'habitation : 17.66%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.84%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.29%
- Cotisation foncière des entreprises : 22.26%

Dès que l'état de notification des bases d'imposition pour 2020 (état 1259) sera communiqué à la Ville, il sera dûment complété et transmis à la Préfecture conformément à la décision de maintien des taux.

AR PREFECTURE


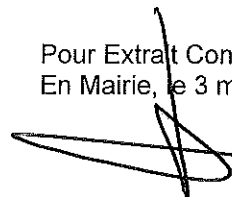
016-200054047-20200227-2020_02_27_9-DE

Reçu le 05/03/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les taux d'imposition communaux pour l'année 2020 tels que proposés ci-dessus,
- DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération,
- DIT que les crédits relatifs aux recettes correspondantes seront inscrits au budget principal, section de fonctionnement, chapitre 73 « Impôts et taxes », article 73111

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 3 mars 2020



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens